
L'industrie du ski invite les adeptes de sports de glisse à la prudence sur les pistes

Terrebonne, le 5 janvier 2019 – Grâce aux températures douces attendues, les adeptes de sports de glisse pourront profiter de très belles conditions de ski cette fin de semaine. L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) invite les skieurs et les planchistes à la prudence sur les pistes. En collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'ASSQ et ses membres sensibilisent les adeptes de sports de glisse au Code de conduite en montagne et au port du casque lors de leurs sorties de ski à la montagne. De plus, dès le 19 janvier, une tournée est prévue dans 15 stations de ski afin de faire de la promotion de la sécurité auprès des skieurs et des planchistes.

Code de conduite en montagne

Le Code de conduite en montagne établit des règles pour une cohabitation harmonieuse de tous les usagers de la station et contribue à la pratique du sport en toute sécurité. Voici en résumé les 8 articles de ce code :

1. La règle d'or : le contrôle
2. Priorité aux personnes qui vous précèdent
3. Libérez la piste
4. Aux intersections, priorité aux personnes plus haut
5. Aidez les secouristes
6. Non à l'équipement en folie
7. Pas de drogue ni d'alcool
8. Respectez la signalisation

Pour sa sécurité et celle des autres, **chaque skieur doit adopter un comportement respectueux** et se conformer au Code et aux autres règles en vigueur dans les stations. Les patrouilleurs peuvent intervenir auprès d'une personne qui enfreint le Code et lui retirer son billet de ski.

Prudence également dans les remontées mécaniques. Conformez-vous aux règles qui sont affichées tout au long du trajet de la remontée et si vous n'êtes pas familier avec le fonctionnement de celle-ci, adressez-vous au préposé de la remontée.

Équipement sécuritaire

Le casque est maintenant une partie intégrante de l'équipement. Plus de 80% des skieurs québécois le portent. Son port est fortement conseillé en vue de prévenir les blessures. Tout aussi chaud que confortable, il contribue à la pratique sécuritaire des sports de glisse. Par ailleurs, **le port du casque est obligatoire dans tous les parcs à neige du Québec depuis 2007.**

Porter un casque ne vous rend pas invincible! La meilleure protection contre les accidents est de connaître et de respecter ses limites ainsi que le Code de conduite en montagne. La règle d'or, c'est le contrôle!

Pour plus de détails sur le Code de conduite en montagne et pour vous guider dans votre prochaine sortie à la montagne, visitez maneige.ski.

- 30 -

Source :

Sarah Corbeil Riopelle

Coordonnatrice aux communications numériques

Association des stations de ski du Québec (ASSQ)

media@assq.qc.ca

450 765-2020

www.maneige.ski